

REGLEMENT DE NOS MANIFESTATIONS

- N°1 Les collections seront uniquement : Meubles anciens, Objets anciens, cartes postales, livres, revues, affiches, titres, billets de banques, timbres, BD, minéraux et fossiles, jouets, instruments de musiques, disques, flacons de parfums, fèves, militaria, monnaies et objets divers... à l'exclusion de tout autre, sauf accord des organisateurs.
*L'Association a estimé, à cette année, une quantité de 300 exposants pour le Vide Grenier, de 500 exposants pour la Méga Brocante, et de 50 exposants en salle.
Aucune réclamation pour une quantité inférieure ou supérieure à l'estimation*.
- N°2 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables notamment en cas de perte, vol ou détériorations y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture. Les dégradations des riverains (accrochages des pots de fleurs, des bordures en ciment, des sorties de façades...) demeurent sous la responsabilité des exposants.
- N°3 Seront réputés exposants : les personnes morales (sociétés, associations) ou physiques (marchands, collectionneurs) dont le bulletin de réponse sera régulièrement parvenu aux organisateurs, accompagné du paiement du droit d'occupation correspondant et du règlement daté et signé.
- N°4 les exposants s'engagent à occuper personnellement leur stand. Toute sous-location et cession gratuite à un tiers sont formellement interdites.
- N°5 Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leurs avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la brocante (ceci, sans qu'il puisse leur être réclamé d'Indemnisation d'aucune sorte), ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition, ainsi que le matériel fourni.
- N°6 Les échanges, achats, ventes seront interdits en dehors des manifestations.
- N°7 les emplacements seront attribués sans l'ordre d'arrivée. Tout stand se doit d'être ouvert jusqu'à la fin.
Nettoyer votre emplacement le soir après la manifestation.
- N°8 Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h00 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.
- N°9 En cas de désistement d'un exposant, celui-ci ne sera remboursé de son paiement que s'il prévient l'organisateur **au minimum 7 jours avant la manifestation.**
- N°10 les chèques seront encaissés 5 jours avant la manifestation.
- N°11 Suite du décret n°2009-16 du 7/01/09, paru au JO du 09/01/09 complète : les particuliers non inscrits au RCS sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets usagés 2 fois par an. Le registre sera à la disposition aux autorités concernées, Les exposants sont obligés de lister leurs marchandises.
- N°12 La vente d'animaux est interdite et l'emploi de sono ou de haut parleur est interdit.
La vente d'insignes et de tous reliquats rappelant la période nazi, est interdite ainsi que toute propagande.

Les organisateurs ne sont pas responsables des tractations financières entre exposants et acheteurs.